

**Décision n° 2018-68 du 15 février 2018
donnant délégation de signature
au directeur et au directeur adjoint de la direction technique Eau, mer et fleuves
pour signer tous actes relatifs à l'engagement du Cerema
dans le cadre des marchés subséquents à l'accord cadre de Voies Navigables de
France relatif à la réalisation de prestations de contrôle technique**

Le directeur général par intérim du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 117027 du 20 décembre 2017 chargeant Monsieur Bruno Lhuissier, par intérim, de la direction générale du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement à compter du 18 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2016-01 du 4 janvier 2016 fixant les responsabilités des membres du comité de direction du Cerema ;

Vu la décision n° 2014-135 du 11 février 2014 portant nomination des membres du comité de direction et des responsables du siège du Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2014-17 du 26 septembre 2014 portant approbation de la possibilité pour le Cerema de se porter candidat à l'accord cadre de Voies Navigables de France, relatif à la réalisation de prestations de contrôle technique ;

décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Philippe Joscht, directeur de la direction technique Eau, mer et fleuves, pour signer tous actes relatifs à l'engagement du Cerema dans le cadre des marchés subséquents à l'accord cadre de Voies Navigables de France relatif à la réalisation de prestations de contrôle technique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Joscht, délégation est donnée à Monsieur Olivier Piet, directeur adjoint de la direction technique Eau, mer et fleuves, pour signer tous actes relatifs à l'engagement du Cerema dans le cadre des marchés

subséquents à l'accord cadre de Voies Navigables de France relatif à la réalisation de prestations de contrôle technique.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2015-75 du 24 février 2015.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 15 février 2018

Le directeur général par intérim

Signé

Bruno Lhuissier